

Permis moto (A) : des aménagements pour les motards policiers et gendarmes à partir du 1er décembre 2017

A partir du 1er décembre 2017, les motards de la gendarmerie et de la police nationales ne seront plus forcément tenus de justifier de 2 ans de possession du permis A2 pour obtenir un permis A.

Cette règle de l'accès progressif à la conduite des motos relevant de la catégorie A sera supprimée pour, **s'ils sont âgés de 24 ans révolus** :

- les militaires de la **gendarmerie nationale**, titulaires **du brevet militaire** de conduite motocycliste quand ils en demandent **la conversion** en permis de conduire ;
- les fonctionnaires de la **police nationale** quand le permis de conduire leur est délivré dans le cadre de leur **formation professionnelle** après réussite aux épreuves théorique et pratique.

Références :

[Décret n° 2017-1578 du 16 novembre 2017 relatif à la délivrance de la catégorie A du permis de conduire aux motocyclistes de la gendarmerie et de la police nationales](#)

[R221-5 du Code de la Route](#)